

Accord entre le B.C.I.R.T. et l'Intercip

En continuité avec l'étroite collaboration qui liait avant la guerre les centres exécutifs de l'apostolat international de la Radio et de la Presse, établis respectivement à Amsterdam et à Breda-Bruxelles, un accord en vue de coordonner dans l'après-guerre la reconstruction rapide des réseaux de centres de presse et radio a été à Rome le 3 avril 1945 entre les délégués qui sont responsables de la continuité des deux organismes précités jusqu'au moment où les communications normales entre les pays seront rétablis.

Attendu que les deux organismes précités constituent chacun dans son domaine le seul réseau international de centres spécialisés et qu'ils furent reconnus et encouragés comme tels dans les audiences avec les autorités Vaticannes, il est entendu comme suit:

- 10) Tout en maintenant la distinction de leurs organisations le B.C.I.R.T. et l'Intercip considèrent la pénétration d'idées religieuses dans la presse et la radio comme une oeuvre commune ou le B.C.I.R.T. a besoin de l'Intercip et vice-versa.
- 20) Le B.C.I.R.T. et l'Intercip feront échange de toute documentation et d'information recueillie par les différents bureaux concernant les domaines de la radio et de la presse. Il est entendu que les affiliés au B.C.I.R.T. auront la priorité des informations CIP sur d'éventuelles autres organisations de radio et que les centres CIP auront vice-versa la priorité des informations du B.C.I.R.T.
- 30) Le B.C.I.R.T. étant l'organisme coordinateur en tout ce qui regarde les activités spécifiques de l'apostolat de la radio comme oeuvres radiophoniques, séries de conférences, reportages, musique d'atmosphère compte sur les services de l'Intercip pour propager ses conceptions. L'Intercip étant reconnu comme l'organisme international coordinateur en ce qui regarde les techniques de pénétration d'idées basées sur l'actualité (nouvelles, orientations, slogans etc.). Le B.C.I.R.T. s'efforcera de faire utiliser à la radio le matériel CIP en priorité à tout autre matériel.
- 40) Les dirigeants et collaborateurs des deux organismes précités s'aideront mutuellement à promouvoir et multiplier les initiatives catholiques dans le domaine de la radio et de la presse. Pour coordonner cette mobilisation des efforts conjoints pour des buts si intimement liés un délégué de l'Intercip est conseiller pour la presse dans le bureau exécutif de la B.C.I.R.T. et un délégué de B.C.I.R.T. est membre spécial pour la radio dans la commission permanente Pro Deo près de l'Intercip.
- 50) Afin d'éviter la confusion d'organisation de masse trop multiples l'Intercip se déclare d'accord de ne pas fonder une organisation d'amis de l'apostolat de la presse, et de promouvoir par ses moyens de diffusion les associations nationales d'amis (ou d'auditeurs) de la Radiophonie et Télévision catholique. Il est entendu que le B.C.I.R.T. fera prévaloir dans les associations affiliés les fonds recueillis pour ses associations avec la collaboration des centres Pro Deo doivent prévoir dans le premier budget attribué le paiement selon un accord interne préliminaire des différents services rendus par les centres d'information au mouvement et aux activités radiophoniques.
- 60) A cause de l'émergence des activités d'après-guerre et des difficultés actuelles de communication cet accord rentre en vigueur en ce jour. Il pourra être amendé ou abrogé des premières signatures du comité directeur de B.C.I.R.T. ou de l'Intercip.

Rome 3 Avril 1945
pour B.C.I.R.T.
le R.P. Jean Dito
président

signe

pm

pour Intercip
le R.P. Félix Morlion O.P.
conseiller spirituel

pour confirmation
Rankard
membre du bureau exécutif B.C.I.R.T.

Brady

Accord entre le B.C.I.R.T. et l'Intercip

En continuité avec l'étroite collaboration qui liait avant la guerre les centres exécutifs de l'apostolat international de la Radio et de la Presse, établis respectivement à Amsterdam et à Breda-Bruxelles, un accord en vue de coordonner dans l'après-guerre la reconstruction rapide des réseaux de centres de presse et radio a été à Rome le 3 avril 1945 entre les délégués qui sont responsables de la continuité des deux organismes précités jusqu'au moment où les communications normales entre les pays seront rétablis.

Attendu que les deux organismes précités constituent chacun dans son domaine le seul réseau international de centres spécialisés et qu'ils furent reconnus et encouragés comme tels dans les audiences avec les autorités vaticanes, il est entendu comme suit:

- Art.1 - Tout en maintenant la distinction de leurs organisations le B.C.I.R.T. et l'Intercip considèrent la pénétration l'idées religieuses dans la presse et la radio comme une oeuvre commune ou le C.V.I.R.T. a besoin de l'Intercip et vice-versa.
- Art.2 - Le B.C.I.R.T. et l'Intercip feront échange de toute documenta - tion et d'information recueillie par les différents bureaux concernant les domaines de la radio et de la presse. Il est entendu que les affiliés au B.C.I.R.T. auront la priorité des informations CIP sur d'éventuelles autres organisations de radio et que les centres les centres CIP auront vice-versa la priorité des informations du B.C.I.R.T. -
- Art.3 - Le B.C.I.R.T. étant l'organisme coordinateur en tout ce qui regarde les activités spécifiques de l'apostolat de la radio comme oeuvres radiophoniques, séries de conférences, reportages, musique d'atmosphère compte sur les services de l'Intercip pour propa - ger ses conceptions. L'Intercip étant reconnu comme l'organisme international coordi - nateur en ce qui regarde les techniques de pénétration d'idées basées sur l'actualité (nouvelles, orientations, slogans etc.). Le B.C.I.R.T. s'efforcera de faire utiliser à la radio le maté - riel CIP en priorité à tout autre matériel.
- Art.4 - Les dirigeants et collaborateurs des deux organismes précités s'aideront mutuellement à promouvoir et multiplier les initiati - ves catholiques dans le domaine de la radio et de la presse. Pour coordonner cette mobilisation des efforts conjoints pour des buts si intimement liés un délégué de l'Intercip est con - seiller pour la presse dans le bureau exécutif de la B.C.I.R.T. et un délégué de B.C.I.R.T. est membre spécial pour la ra - dio dans la commission permanente Pro Deo près de l'Intercip.
- Art.5 - Afin d'éviter la confusion d'organisations de masse trop mul - tiples l'Intercip se déclare d'accord de ne pas fonder une or - ganisation d'amis de l'apostolat de la presse, et de promou - voir par ses moyens de diffusion les associations nationales d'amis (ou d'auditeurs) de la Radiophonie et Télé vision catho - lique. Il est entendu que le B.C.I.R.T. fera prévaloir dans les associations affiliés les fonds recueillis pour ses asso - ciations avec la collaboration des centres Pro Deo doivent pré - voir dans le premier budget attribué le paiement selon un ac - cord interne préliminaire des différents services rendus par les centres d'information au mouvement et aux activités radio-

phoniques.

Art.6 - A cause de l'émergence des activités d'après-guerre et des difficultés actuelles de communication cet accord rentre en vigueur en ce jour. Il pourra être amendé ou abrogé des premières signatures du comité directeur de B.C.I.R.T. ou de l'Inter cip.

Rome 3 avril 1945
pour BCIRT
le R.P. Jeand Dito
président

pour Inter cip
le R.P. Félix Morlion O.P.
conseiller spirituel

pour confirmation

Kankard

membre du bureau exécutif B.C.I.R.T.